

Procès-verbal n° 09 de la Commission de District de l'Arbitrage

Pôle « Administratif et communication » - Section d'Éthique d'Arbitrage

Réunion du : **Mardi 25 novembre 2025**

À : **10h – Distanciel**

Présidence : M. Claude BOUILLET

Présents : MM., François ESPADA, Eric HOLZER, Jean Lin MARTIN, Christophe ESCUDERO, Patrice HEURGUE, Georges DAGANI

Absent excusé :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels

Les mesures administratives prononcées sont inscrites dans le dossier de l'arbitre concerné. Le club qu'il représente est notifié par courriel officiel.

Le barème des sanctions des mesures administratives est défini à l'annexe 12 du Règlement Intérieur de la C.D.A. en vigueur.

Selon les circonstances de l'espèce qu'elle apprécie souverainement, la Section d'Éthique d'Arbitrage tient compte de circonstances atténuantes ou aggravantes pour statuer sur le cas qui lui est soumis et, le cas échéant, diminuer ou augmenter les sanctions de référence.

Approbation des Procès-Verbaux

La commission approuve le PV N°08 de la section d'éthique.

Dossiers du jour

Avertissements

M. XXXXXX, club de rattachement 561066, pour absence de justificatif le 22/11, (malade) dernier avertissement avant sanction.

M. XXXXXX, club de rattachement 560593, pour retard (25 minutes) lors de la rencontre XXXXXXXX en CO U18 Féminines.

M. XXXXXX, club de rattachement 549600, pour indisponibilité tardive pour le 23/11



M. XXXXXXXX, club de rattachement 552832, pour retard (45 minutes) qui aurait pu être anticipé. La commission retient tout de même des circonstances atténuantes,

Non Désignation

DOSSIER N°14, de M. XXXXXXXX licence n° XXXXXX

Pour retard, club de rattachement 517866 GC UCHAUD

La commission,

Pris connaissance du retard de l'officiel lors de la rencontre en U14 Territoire XXXXXXXXXX du 23.11.2025

Considérant que l'officiel est en état de récidive après son absence injustifiée du 09.11 pour laquelle il a été averti,

Par ces motifs,

La commission sanctionne M. XXXXX XXX d'une interdiction de désignation de 1 semaine, avec une date de prise d'effet du 01/12/2025 au 07/12/2025.

DOSSIER N°15, de M. XXXXXX XXX licence n° XXXXXXXXXX

Pour absence injustifiée, club de rattachement 581698 MOUSSAC FC

La commission,

Pris connaissance de l'absence de l'officiel lors de la rencontre en U15 D4 XXXXXXXXXXXXXXX du 23.11.2025,

Pris connaissance du mail de l'officiel dans lequel il dit que son mail de justification ne s'est pas envoyé, et dans lequel il mentionne également une absence pour le week-end à venir à moins d'une semaine de la rencontre,

Par ces motifs,

La commission sanctionne M. XXXXX XXXX d'une interdiction de désignation de 1 semaine, avec une date de prise d'effet du 01/12/2025 au 07/12/2025.

DOSSIER N°16, de M. XXXXX XXXX licence n° XXXXXXXXXX

Pour absence injustifiée sans en informer le District, club de rattachement 503269 AS BEAUVOISIN

La commission,

Pris connaissance de l'absence de l'officiel lors de la rencontre en U13 U12 D4 XXXXXXXXXXXXXXX



du 22.11.2025,

Considérant qu'un observateur était désigné pour l'observer,
Considérant qu'il s'agit d'une absence injustifiée sans en informer le District,

Par ces motifs,

La commission sanctionne M. XXXXXX XXXXX d'une interdiction de désignation de 1 semaine, avec une date de prise d'effet du 01/12/2025 au 07/12/2025.

RAPPEL – Indisponibilités

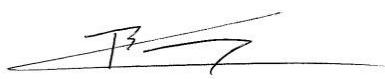
La Commission rappelle que les indisponibilités doivent être indiquées le plus tôt possible, au moins 15 jours avant pour les motifs connus à l'avance, dans l'espace des officiels afin d'assurer le bon fonctionnement du système de désignations.

RAPPEL - Pour les indisponibilités de dernière minute

En cas d'indisponibilités de dernière minute (**à partir du vendredi 12h00**), l'arbitre départemental est tenu d'informer le responsable des désignations par message téléphonique et le club qui reçoit en indiquant ; nom, prénom, match, niveau, fonction, date et heure,

Sous 48 heures, il informe la C D A par courriel au district en y joignant tout document utile et justifiant l'indisponibilité (certificat médical, attestation d'employeur, etc....) y compris si son désistement relève de l'urgence.

**Le Président,
Claude BOUILLET**



**Le Secrétaire de séance,
François ESPADA**

